

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 22 FÉVRIER 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSSEN par M. Paul-Roger GONTARD
M. Eric DESHAYES par M. Fabrice TOCABENS
M. Cyril BEYNET par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Sylvie MAZZITELLI par Mme Isabelle LABROT
M. Bernard HOKMAYAN par M. Marc SIMELIERE
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20250222-lmc1X010001c336-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

AR préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2025

17

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Fixation de la redevance pour mise à disposition du domaine public par convention d'occupation précaire pour les berges du Rhône, le restaurant situé dans l'ensemble immobilier de l'Hôtel Caumont/Monfaucon et le café des Bains Pommer.

Mme LEFEVRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La ville d'Avignon prévoit de proposer ou renouveler la mise à disposition de son domaine public pour permettre la mise en œuvre d'activités touristiques ou de restauration.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Berges du Rhône - Activités nautiques :

Depuis plusieurs années, les berges du Rhône sont exploitées pour l'organisation des éditions des « Balades en canoë sous le Pont d'Avignon » sur l'île de la Barthelasse, à proximité du Pont Edouard Daladier.

Initialement mis en œuvre par le Comité Vaucluse de Canoë Kayak et Sports de Pagaie dans le cadre de son activité fédérale, l'exploitation s'est étendue pour dépasser le cadre de la promotion et prendre un caractère paracommercial.

C'est ainsi que les récentes évolutions du site (création de la Maison du Parc et des Iles, développement de la ViaRhôna et la passerelle suspendue...) et la hausse de fréquentation de l'allée Antoine Pinay et de l'Allée Marie-Josée ROIG, nous obligent à revoir les conditions d'exploitation de cet espace.

Pour répondre aux obligations qui découlent de ces nouvelles conditions et des autorisations délivrées, il convient donc de fixer la redevance appliquée à la convention d'occupation conclue avec le candidat prochainement retenu dans le cadre de la consultation à venir :

- réalisation de 6 à 8 cycles d'initiation correspondant à 1h30 min par jour sur 5 jours pour les enfants bénéficiaires des centres de loisirs de la ville (du 1^{er} avril au 31 octobre),
- redevance fixe de 2 000 € pour 7 mois d'occupation (du 1^{er} avril au 31 octobre).

Restaurant situé dans l'ensemble immobilier de l'Hôtel Caumont/Monfaucon :

L'espace muséal de la collection Lambert comprend des espaces propres au fonctionnement du musée ainsi qu'un local dédié à l'activité de restauration.

S'agissant de cet espace de restauration, l'exploitation a été confiée à la SARL Rue Violette au terme des résultats d'analyse des offres reçues dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée en 2014.

La convention d'occupation établie pour une durée de 10 ans est arrivée à son terme en décembre 2024.

Ce local d'activité est toujours très attractif et les conditions d'exploitation ont donné satisfaction aux parties prenantes.

Il est donc proposé de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour l'exploitation de ce restaurant et valoriser ainsi le patrimoine communal.

Il convient donc de fixer la redevance appliquée à la convention d'occupation conclue avec le candidat prochainement retenu :

- part fixe annuelle : 24 500 €,
- part variable : 5% du chiffre d'affaires HT au-delà de 300 000 €.

Café des Bains Pommer :

Les travaux en cours pour la réhabilitation des Bains Pommer doivent s'achever début 2025 et l'inauguration est prévue au printemps prochain.

L'opération d'aménagement de l'espace muséal issu de la partie des bains et du logement de la famille Pommer, prévoit également la création de logements et d'un espace commercial dédié à de la petite restauration ou de salon de thé.

S'agissant de cet espace de restauration, l'exploitation sera confiée au candidat retenu au terme de l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette mise en concurrence réalisée au 1^{er} trimestre 2025.

Il convient donc de fixer la redevance appliquée à la convention d'occupation conclue avec le candidat prochainement retenu :

- part fixe annuelle : 5 000 €,
- part variable : 5% du chiffre d'affaires HT au-delà de 20 000 €.

Pour ces trois sites, il est précisé que la part fixe a été étudiée au regard de l'activité et de la localisation de l'emplacement ou du local proposé, ainsi que de sa fréquentation.

La part variable permet de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la fixation d'une redevance fixe de 2 000 € pour 7 mois d'occupation (du 1^{er} avril au 31 octobre) pour l'exploitation des Berges du Rhône - Activités nautiques,
- **ADOpte** la fixation d'une redevance fixe de 24 500 € ainsi que d'une part variable correspondant à 5% du chiffre d'affaires HT au-delà de 300 000 € pour l'exploitation du restaurant situé au sein de l'ensemble immobilier de la collection Lambert,
- **ADOpte** la fixation d'une redevance fixe de 5 000 € ainsi que d'une part variable correspondant à 5% du chiffre d'affaires HT au-delà de 20 000 € pour l'exploitation du café des Bains Pommer,
- **IMPUTE** les recettes au chapitre 70, compte 70388,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 24/02/2025
ACTE PUBLIE LE 12/03/2025